

N° DEC-2022/12

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT D'ENTRETIEN N°2022.065.TA DE LA SOCIETE S.A.S MODERN RESTAURATION GESTION RELATIF A L'ENTRETIEN DU MATERIEL DES CUISINES COLLECTIVES**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société S.A.S MODERN RESTAURATION GESTION ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat n°2022.065.TA proposé par la société SAS MODERN RESTAURATION GESTION (*sise 233 rue de Charenton - 75012 PARIS*) relatif à l'entretien du matériel des cuisines collectives ;

**ARTICLE 2 :** Dit que ce contrat prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'1 an et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est limitée à 4 ans ;

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant annuel sera de 7 635 € H.T (*sept mille six cent trente-cinq euros*) ;

**ARTICLE 4 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 08 mars 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

15 MARS 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

